





Registre Ville Santé Sécurité au Travail

PLAN

Guide : Registre Santé Sécurité au Travail (RSST)

- 1 Que dit la réglementation ?
- 1-1 Extraits du décret n°82-453 (modifié le 28 juin 2011)
- 2 La tenue du RSST au sein de l'école
- 2.1 Mise à disposition d'un registre papier
- 2.2 Se connecter à l'application RSST (accès aux personnels de l'éducation nationale et APC)
- 2.3 Faire un signalement
- 2.4 Consulter le registre de santé et de sécurité au travail
- 2.5 Option 1 : Evaluer le risque d'un signalement
- 2.6 Option 2 : Compléter un signalement
- 2.7 Partie réservée au directeur et l'Assistant de Prévention de Circonscription

1 Que dit la réglementation ?

1-1 Extraits du décret n°82-453 (modifié le 28 juin 2011)

Article 3-2

Un registre de santé et de sécurité au travail est ouvert dans chaque service et tenu par les agents mentionnés à l'article 4 (voir ci-après).

Ce document contient les observations et suggestions des agents relatives à la prévention des risques professionnels et à l'amélioration des conditions de travail.

Le registre de santé et de sécurité au travail est tenu à la disposition de l'ensemble des agents et, le cas échéant, des usagers.

Il est également tenu à la disposition des inspecteurs santé et sécurité au travail et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

Extraits du décret n°82-453 (modifié le 28 juin 2011)

Article 4

Dans le champ de compétence des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, des assistants de prévention et, le cas échéant, des conseillers de prévention sont nommés par les chefs de service concernés, sous l'autorité desquels ils exercent leurs fonctions. Les assistants de prévention constituent le niveau de proximité du réseau des agents de prévention. Les conseillers de prévention assurent une mission de coordination ; ils sont institués lorsque l'importance des risques professionnels ou des effectifs ou lorsque l'organisation territoriale du département ministériel ou de ces établissements publics le justifient. Les chefs de service concernés adressent aux agents mentionnés au premier alinéa une lettre de cadrage qui définit les moyens mis à leur disposition pour l'exercice de leurs missions. Une copie de cette lettre est communiquée au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail dans le champ duquel l'agent est placé.

Les dispositions du présent article et de l'article 4-1 sont sans incidence sur le principe de la responsabilité du chef de service mentionnée au 2-1.

Article 4-1

La mission des agents mentionnés à l'article 4 est d'assister et de conseiller le chef de service, auprès duquel ils sont placés, dans la démarche d'évaluation des risques et dans la mise en place d'une politique de prévention des risques ainsi que dans la mise en œuvre des règles de sécurité et d'hygiène au travail visant à :

- prévenir les dangers susceptibles de compromettre la sécurité ou la santé des agents ;
- améliorer les méthodes et le milieu du travail en adaptant les conditions de travail en fonction de l'aptitude physique des agents ;
- faire progresser la connaissance des problèmes de sécurité et des techniques propres à les résoudre ;
- veiller à la bonne tenue du registre de santé et de sécurité au travail dans tous les services.

Au titre de cette mission, les agents mentionnés à l'article 4 :

- proposent des mesures pratiques propres à améliorer la prévention des risques ;
- participent, en collaboration avec les autres acteurs, à la sensibilisation, l'information et la formation des personnels.

2 La tenue du RSST au sein de l'école

2.1 Mise à disposition d'un registre papier.

Rubriques devant figurer dans le registre SST

Le directeur met à la disposition (1) des agents, des usagers et autres personnes (2) pénétrant dans l'établissement un registre papier.

Ces signalements seront

transcrits dans l'application par ses soins

Timbre de			GISTRE SANTÉ SÉCURITÉ AU TRAVAIL https://extranet.ac-dijon.fr/sst/PSST/PSST_000.php
L'école			Fiche de signalement n° (N° de flohe à remplir par le directeur)
NOM :		Prénom :	Date: Heure :
			Signalement :
Statut	Cocher]	
Élève			
Parent d'élève(s)			
Agent de la collectivité			
Fournisseur			
Autre (à préciser)			
			Suggestion :
			Page 1

(1) Le moyen d'accéder au RSST doit être connu de tous (agents, usagers, autres) : AFFICHAGE de la procédure pour accéder au registre SST

(2) Les agents : ensemble des personnels Les usagers : élèves, parents d'élèves autres : fournisseurs, ...

Se connecter à l'application RSST (accès aux personnels de l'éducation nationale et APC)

Les personnels de l'Education Nationale choisissent leur mode de saisie d'un signalement

Le Registre papier Soit en utilisant

L'application sur le portail SST

https://extranet.ac-dijon.fr/sst/PSST/PSST_000.php

	Timbre de			GISTRE SANTÉ SÉCURITÉ AU TRAVAIL https://extranet.ac-dijon.fr/sst/PSST_000.php
l	L'école			Fiche de signalement n° (N° de flohe à remplir par le directeur)
l	NOM :		Prénom :	Date: Heure :
				Signalement :
l	Statut	Cocher	1	
l	Élève]	
l	Parent d'élève(s)		1	
l	Agent de la collectivité		1	
l	Fournisseur		1	
l	Autre (à préciser)			
l				
l				Suggestion:
l				
L				Page 1



Se connecter à l'application RSST (accès aux personnels de l'éducation nationale et APC)

Pour accéder à l'application par le portail : utiliser son identifiant et mot de passe de messagerie professionnelle (identifiant et mot de passe du Webmail académie de Dijon adresse en : @ac-dijon.fr)

https://extranet.ac-dijon.fr/sst/PSST/PSST_000.php

Exemple Identifiant de Michel DUPONT : mdupont



Remarques : En cas de problème d'identifiants de messagerie : contacter l'assistance informatique du rectorat.

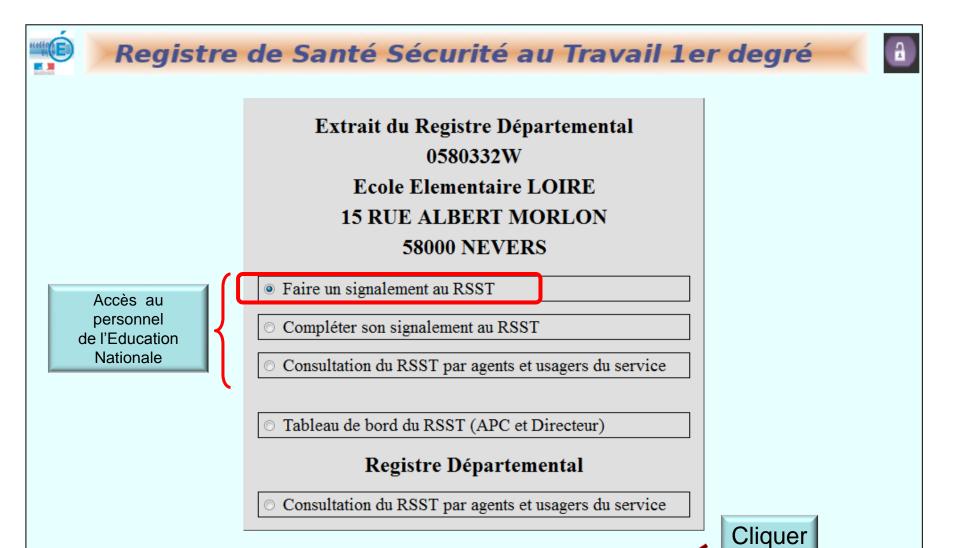
Tel: 03.80.44.88.09

Faire un signalement



Annuler





Continuer

Faire un signalement



Enregistrer votre signalement après avoir rempli les champs obligatoires précédés d'un astérisque (*)

Faire un signalement



Registre de Santé Sécurité au Travail 1er degré



Le signalement n° 140 de Michel DUPONT a été créé SANS évaluation du risque.

Rappel que votre signalement a bien été enregistré

Extrait du Registre Départemental 0580332W

Ecole Elementaire LOIRE 15 RUE ALBERT MORLON 58000 NEVERS

- Faire un signalement au RSST
- Compléter son signalement au RSST
- Consultation du RSST par agents et usagers du service
- Tableau de bord du RSST (APC et Directeur)

Registre Départemental

Onsultation du RSST par agents et usagers du service

Annuler

Continuer

Consulter le registre de santé et de sécurité au travail



Consulter le registre de santé et de sécurité au travail

Vous pouvez visualiser n'importe quelle fiche du RSST de votre école en la sélectionnant au préalable



Article 3-2 (décret n°82-453)

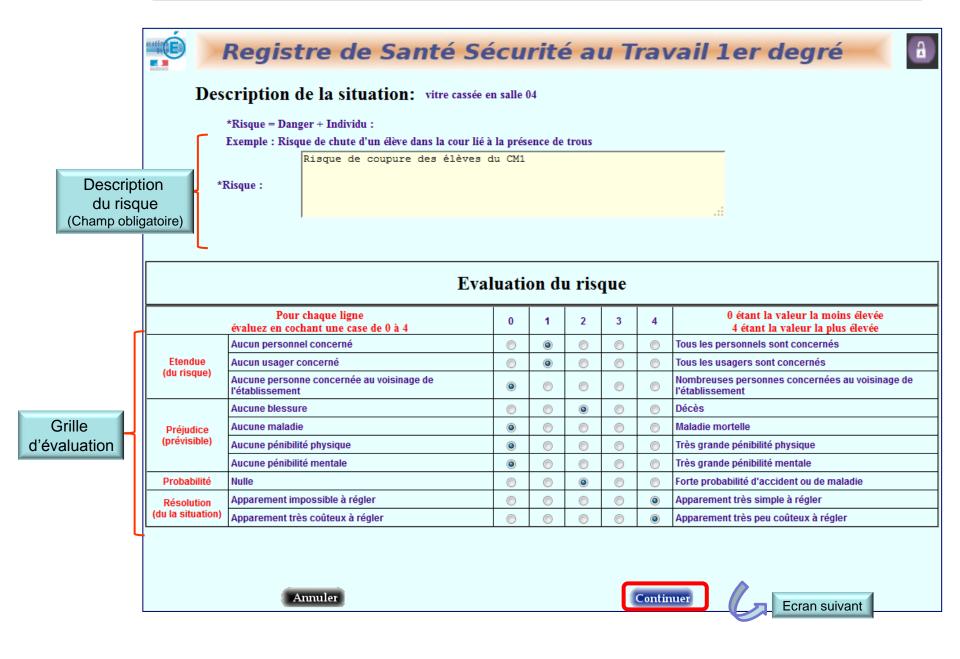
...Le registre de santé et de sécurité au travail est tenu à la disposition de l'ensemble des agents et, le cas échéant, des usagers. Il est également tenu à la disposition des inspecteurs santé et sécurité au travail et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

Option 1 : Evaluer le risque d'un signalement

Important : Si vous le désirez, vous pouvez évaluer le risque d'un signalement lors de la création de la fiche ou lorsque vous complétez votre fiche



Option 1 : Evaluer le risque d'un signalement



Option 1 : Evaluer le risque d'un signalement





Lorsque vous appuyez sur continuer







Option 2 : Compléter un signalement

A partir du menu principal

Après avoir effectué son signalement

O210066H
RECTORAT ACADEMIE DE DIJON
2 RUE DU GENERAL DELABORDE
21019 DIJON CEDEX

Solve Faire un signalement au RSST
Compléter son signalement au RSST
Consultation du RSST par agents et usagers du service

Menu Assistant de Prévention du Rectorat
Tableau de bord du RSST



Cliquer pour compléter son signalement

Option 2 : Compléter un signalement

Remarque:

Compléter un signalement représente une aide pour le directeur et facilite le traitement de la fiche.



Cliquer pour enregistrer

Partie réservée au directeur et l'Assistant de Prévention de Circonscription



Accès au registre départemental du 1er degré (ensemble des écoles du département)